



CONSEIL MUNICIPAL DU 19/07/2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

Date convocation : 08/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de CEPET, sous la présidence de Mme SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. FOUGERAY - MME BONNET - MME FAU – M. KARAGOZIAN - M. BIGARAN - M. TIRLOY - M. BORRULL – MME DUVERGER – MME ROUYER – MME GONCALVES - MME LADOUX

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) — MME DUBOUX (procuration M. FOUGERAY) – M. CROS (procuration MME FAU) – M. HENEIN (procuration M. TIRLOY) – M. JAUZION (procuration MME BONNET)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT
Madame FAU a été nommée secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20210601	Tarifs ALAE, Cantine, ALSH	Pour 17 Contre 0
20210602	Demande de subvention « clôture groupe scolaire »	Pour 17 Contre 0
20210603	Demande pour la participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire	Pour 17 Contre 0
20210604	Décision modificative n°2	Pour 17 Contre 0

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

1- Tarifs ALAE, Cantine, ALSH

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire évoluer les tarifs de l'ALAE, de la cantine et de l'ALSH qui n'ont pas été réévalués depuis 2017. M. FOUGERAY explique que le prestataire retenu pour le marché de la restauration scolaire a augmenté ses prix d'environ 0.25cts par repas compte tenu de l'application des dispositions de la loi Egalim. Ainsi, il est proposé de répercuter partiellement cette hausse en augmentant le prix du repas de 8%.

Par ailleurs, après avoir mené une étude tarifaire, il est proposé au conseil municipal de créer 2 tranches supplémentaires :

- 1700-1999€
- 2000€ et plus

Pour éviter une hausse tarifaire trop importante, le tarif ALAE de midi reste identique mais il est proposé une hausse d'environ 8 % sur l'ALAE du matin et du soir.

M. TIRLOY demande si le déficit concernant ces services sera atténué du fait de l'augmentation tarifaire de 11% du prestataire restauration. Mme SOLOMIAC précise que les services bénéficieront de recettes supplémentaires mais que les charges vont également augmenter du fait de la hausse des effectifs. M. TIRLOY indique qu'une réflexion doit être menée

pour réduire ce déficit. M.FOUGERAY indique que les tarifs doivent être réétudiés chaque année. Concernant l'ALSH, il est proposé de créer les mêmes tranches que pour l'ALAE et la restauration scolaire.

1- Tarifs ALAE

Quotient familial	MATIN	MIDI	SOIR
0€-400 €	0.65€ Soit 0.41€/h	0.60€ Soit 0.45€/h	0.68€ Soit 0.25€/h
401€-649.99€	0.70€ Soit 0.44€/h	0.75€ Soit 0.56€/h	0.76€ Soit 0.34€/h
650€-849.99€	0.76€ Soit 0.48€/h	0.95€ Soit 0.71€/h	0.92€ Soit 0.36€/h
850€ -1099€	0.81€ Soit 0.51€/h	1.10€ Soit 0.83€/h	1.08€ Soit 0.39€/h
1100€-1399€	0.86€ Soit 0.54€/h	1.15€ Soit 0.86€/h	1.13€ Soit 0.41€/h
1400€-1699€	0.92€ Soit 0.58€/h	1.20€ Soit 0.90€/h	1.24€ Soit 0.45€/h
1700€-1999€	0.97€ Soit 0.61€/h	1.25€ Soit 0.94€/h	1.30€ Soit 0.47€/h
2000€ et plus	1.03€ Soit 0.65€/h	1.30€ Soit 0.98€/h	1.35€ Soit 0.49€/h
QF indéterminé	3.82€ Soit 2.42€/h	1.92€ Soit 1.44€/h	5.00€ Soit 1.82€/h
Séquence matin:	7h15-8h50 (1.58h)		
Séquence midi:	repas+midi (1.33h)		
Séquence soir:	16h15-19h00 (2.75h)		

2- Tarifs cantine

Quotient familial	Repas/enfant
0€-400 €	2.87€
401€-649.99€	2.98€
650€-849.99€	3.09€
850€ -1099€	3.20€
1100€-1399€	3.35€
1400€-1699€	3.67€
1700€-1999€	4.00€
2000€ et plus	4.32€
QF indéterminé	6.10€

3- Tarifs ALSH

Habitants de CEPET	Quotient Familial	0-400€	401- 649.99€	650€- 849.99€	850€ - 1099€	1100€- 1399€	1400€- 1699€	1700€ - 1999€	2000€ et plus	Indéterminé
	Journée	8.50€	9.00€	10.00€	11.00€	12.00€	13.00€	14.00€	15.00€	20.00€
	½ journée avec repas	6.75€	7.25€	8.00€	8.75€	9.25€	9.75€	10.25€	10.75€	15.00€
	½ journée sans repas	4.20€	4.50€	5.00€	5.50€	6.00€	6.50€	7.00€	7.50€	12.00€
	Repas (12h-14h)	3.60€	3.80€	4.20€	4.60€	5.00€	5.40€	5.80€	6.00€	8.00€

Extérieurs	Quotient Familial	0-400€	401- 649.99€	650€- 849.99€	850€ - 1099€	1100€- 1399€	1400€- 1699€	1700€- 1999€	2000€ et plus	Indéterminé
	Journée	21€	21€	21€	21€	21€	21€	21€	21€	21€
	½ journée avec repas	16€	16€	16€	16€	16€	16€	16€	16€	16€
	½ journée sans repas	13€	13€	13€	13€	13€	13€	13€	13€	13€
	Repas (12h-14h)	9€	9€	9€	9€	9€	9€	9€	9€	9€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte les tarifs tels que présentés ci-dessus
- Les tarifs seront applicables à compter du 01/09/2021

Votes Pour 17 Contre 0

2- Demande de subvention clôture groupe scolaire

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de clôturer le groupe scolaire pour sécuriser le site.

Ce projet s'élève à 4951 € HT, devis présenté par l'entreprise Espace Clôture

MONTAGE FINANCIER :

Coût total TTC : 5941.20€

Ressources extérieures :

FCTVA : 975€

Subvention Département (40%) : 1980€

Ressources communales :

Autofinancement : 2986.20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 4951 € HT.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2021
- Sollicite le Département pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement

Votes Pour 17 Contre 0

3- Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 01/01/2022

Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics. L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022. Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022. Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552. La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, l'Assemblée décide (à l'unanimité) de :

- demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;

- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Votes Pour 17 Contre 0

4- Décision modificative n°2

Madame le Maire propose d'effectuer les virements ci-dessous pour :

- Réaliser des travaux sur le groupe scolaire pour la rentrée : cloison pour dortoir
- Clôture du groupe scolaire
- WC maternelles
- Cloison vestiaires

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21312-11 : Groupe Scolaire		30 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30 000.00 €
D 2313-11 : Groupe Scolaire	30 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les virements ci-dessus

Votes pour 17, contre 0

Questions diverses :

Madame le Maire présente le dispositif CRTE (contrat de relance et transition écologique).

Elle explique les objectifs du CRTE qui sont :

- D'intégrer les ambitions de la transition écologique dans le projet de territoire : les actions retenues dans le CRTE concourent à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale bas-carbone, du Plan national d'adaptation au changement climatique, de la protection de la biodiversité et de la préservation des ressources naturelles.
- De renforcer la cohésion territoriale : mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, publics comme privés, dans l'effort de relance.

Le CRTE est donc un nouveau mode de formalisation des concours financiers de l'Etat, un outil de la transition écologique

La séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance,

MME FAU Fabienne